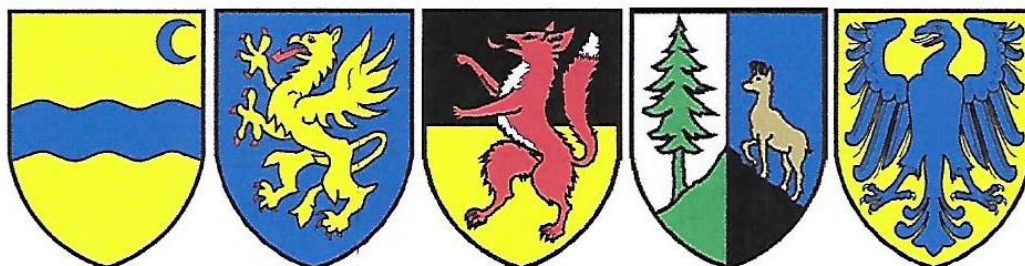


ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES



Roche, le 7 décembre

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

de la commission de gestion et des finances pour

**le préavis 02/2020 relatif aux autorisations générales
pour la législature 2020-2021**

	Séances					Emoluments		Signatures
	30.10	7.12	.	.	.			
Rapporteur : M. Mark Brissat	X	X						
Membres : Mme Muriel Auberson	X	X						
M. Pascal Aeberhard	X	X						
M. Jean-Daniel Zufferey	X	X						
M. Yvan Burnier	X	-						

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 02/2020 s'est réunie les lundis 30 novembre et 7 décembre 2020 à la Maison de Commune de Roche en présence de Monsieur Michel Oguey, Président du CODIR, que nous remercions pour sa disponibilité, pour les informations et les réponses qu'il nous a fournies.

La commission de gestion et des finances est appelée à se déterminer sur 3 types d'autorisations générales pour la législature 2020-2021.

Il est tout à fait cohérent que le Comité de Direction ait à dispositions les outils nécessaires afin de faire avancer le projet et de sauvegarder au mieux les intérêts de l'ASPIHL. Ceux-ci lui permettront de faire face aux engagements nécessaires tout au long de l'année. Les limites des montants sont similaires à ce qui se fait dans beaucoup de communes.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter ces autorisations générales.

vu le préavis no 02/2020 relatif aux autorisations communales que le Conseil Intercommunal peut accorder au Comité de Direction pour la législature 2020-2021

ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

D'accorder au Comité de Direction durant la législature 2020-2021 les autorisations générales suivantes :

- 1. autorisation de plaider pour autant que la valeur litigieuse n'excède pas CHF 50'000.00 par cas ;**
- 2. autorisation de statuer sur des aliénations ou acquisitions immobilières dans la limite de CHF 50'000.00 moyennant l'autorisation du département des Institutions et des relations extérieures ;**
- 3. autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.**

Ont signé :

Muriel Auberson

Pascal Aeberhard

Jean-Daniel Zufferey

Yvan Burnier

Mark Brissat